



Bruges

Le 24/04/2025
DEC-2025-63
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250424-DEC-2025-63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Publication : 07/05/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a souhaité organiser cinq représentations du spectacle intitulé « ZèbrO » les 26, 27 et 28 mai 2025 à l'Espace Culturel Treulon, situé Avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ZèbrO » proposé par l'Association Zapoï - arts vivants // arts numériques, domiciliée 84 Rue du Faubourg de Paris à VALENCIENNES (59000) et représentée par Madame Caroline DELAPORTE en sa qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ZèbrO » avec l'Association Zapoï-arts vivants // arts numériques (SIRET 438 806 622 00041) pour cinq représentations prévues les 26, 27 et 28 mai 2025 à l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association Zapoï-arts vivants // arts numériques, sur présentation d'une facture, la somme totale de **6 756,05€ Net de TVA (non-assujetti à TVA)** détaillée comme suit :
 - 4 600 € Net de TVA au titre de la cession du spectacle pour cinq représentations,
 - 1 866,25 € Net de TVA au titre des frais de transports
 - 289,80 € Net de TVA au titre des défraiements repas
- **De prendre en charge** directement les droits d'auteurs et compositeurs ainsi que l'hébergement pour 2 personnes du 25 mai 2025 au 29 mai 2025,

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO